

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2024-105 du 3 septembre 2024

Objet : Convention de partenariat avec l'association « Koyam Arts et Cultures » du 15 septembre 2024 au 15 juillet 2025.

LE PRÉSIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;
Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;
Vu la convention de partenariat ci-jointe ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et l'association « Koyam Arts et Cultures » sise Mairie – 24630 Jumilhac-le-Grand, une convention de partenariat.

Article 2 : La présente convention de partenariat est consentie du 15 septembre 2024 au 15 juillet 2025.

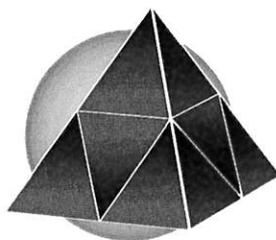
Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,



Patrick DARY

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN TERRAIN A
GATE-BOUDELAS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ET MADAME LUCILE DELAVERGNAS**

Entre

La **Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix**, représentée par son Président, Monsieur Patrick DARY, dont le siège social est situé Rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint Yrieix-la-Perche autorisé par la Décision du Président n°2024-106 du 3 septembre 2024,

d'une part,

ET :

Madame Lucile DELAVERGNAS, représentante de la société « Au Chien tranquille », domiciliée 3, avenue Gondinet, à Saint-Yrieix-la-Perche (87500),

d'autre part,

Il est convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à disposition à titre précaire un terrain d'une superficie de 988 m², situé dans la zone humide de Gâte-Bourdela – Commune de Saint-Yrieix-la-Perche, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2024, soit jusqu'au 31 août 2025. La bénéficiaire de la mise à disposition déclare parfaitement connaître les lieux pour les avoir vus et visités.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'USAGE

La locataire sera responsable de l'entretien de la parcelle.

La présente autorisation revêt un caractère strictement personnel.

Madame Lucile DELAVERGNAS est tenue d'occuper elle-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité le terrain mis à sa disposition.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

Madame Lucile DELAVERGNAS devra souscrire les polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent.

Ces contrats devront notamment garantir sa responsabilité civile, les risques d'incendie, de voisinage, les dégâts des eaux, d'explosion, la foudre, le vandalisme et autres dommages pouvant survenir au terrain mis à sa disposition.

Les polices souscrites devront garantir la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit tiré de cette utilisation.

Les compagnies d'assurances auront communication des termes de la présente autorisation afin de rédiger en conséquence leurs garanties. Mention de cette communication sera faite dans chaque contrat d'assurance.

Madame Lucile DELAVERGNAS communiquera à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix les copies des contrats d'assurances et leurs avenants dans le mois de leur signature.

ARTICLE 4 : DUREE DU BAIL

Le présent contrat est conclu pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 et sera renouvelée uniquement par reconduction expresse.

Si l'une ou l'autre des parties n'envisage pas de renouveler le bail à terme, elle devra l'indiquer à l'autre dans un délai de 2 mois avant le terme de la convention par courrier en recommandé avec accusé de réception (LR-AR).

Il est possible de résilier la présente convention par l'une ou l'autre des parties pour tout motif, sous réserve de respecter un délai de préavis de 2 mois. La résiliation se fera également par lettre recommandée avec accusé de réception (LR-AR).

A l'expiration de la présente autorisation, ou en cas de révocation ou de retrait de l'autorisation, la bénéficiaire de l'autorisation devra remettre les lieux en leur état primitif.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 5 : LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 105,22 € qui sera payable d'avance le premier jour de la prise en location.

Tout paiement aura lieu entre les mains de Monsieur le Trésorier de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix (trésorerie de Saint-Yrieix), après réception d'un titre de recette établi par la Communauté de Communes.

ARTICLE 6 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure.

Annexes :

- *Plan d'ensemble de la zone d'activité*
- *Plan d'implantation du terrain mis à disposition.*

Fait à Saint-Yrieix-la-Perche, le 31 août 2024

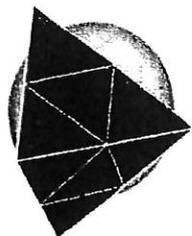
**Le Président de la
Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix**



Patrick DARY

La Bénéficiaire

Lucile DELAVERGNAS



**Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix**

Rue du 8 mai 1945 - BP28
87500 Saint-Yrieix-la-Perche
tél. : 05 55 08 88 76
Fax : 05 55 08 21 80
info@communaute-saint-yrieix.fr



Echelle 1/2500 - Format A3
Date d'édiction : 14/03/2023

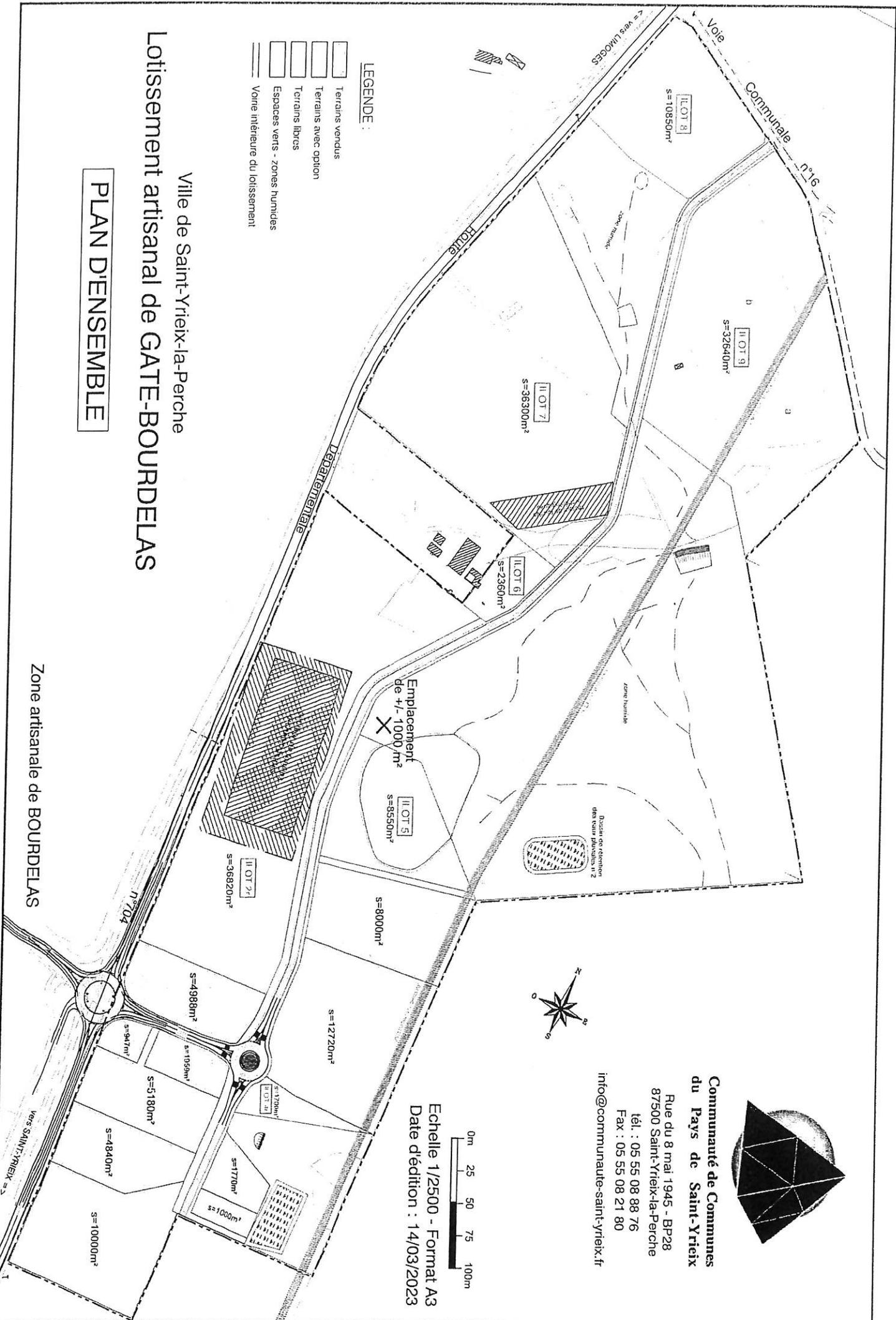
- LEGENDE :**
- Terrains vendus
 - Terrains avec option
 - Terrains libres
 - Espaces verts - zones humides
 - Voirie intérieure du lotissement

Ville de Saint-Yrieix-la-Perche

Lotissement artisanal de GATE-BOURDELAS

PLAN D'ENSEMBLE

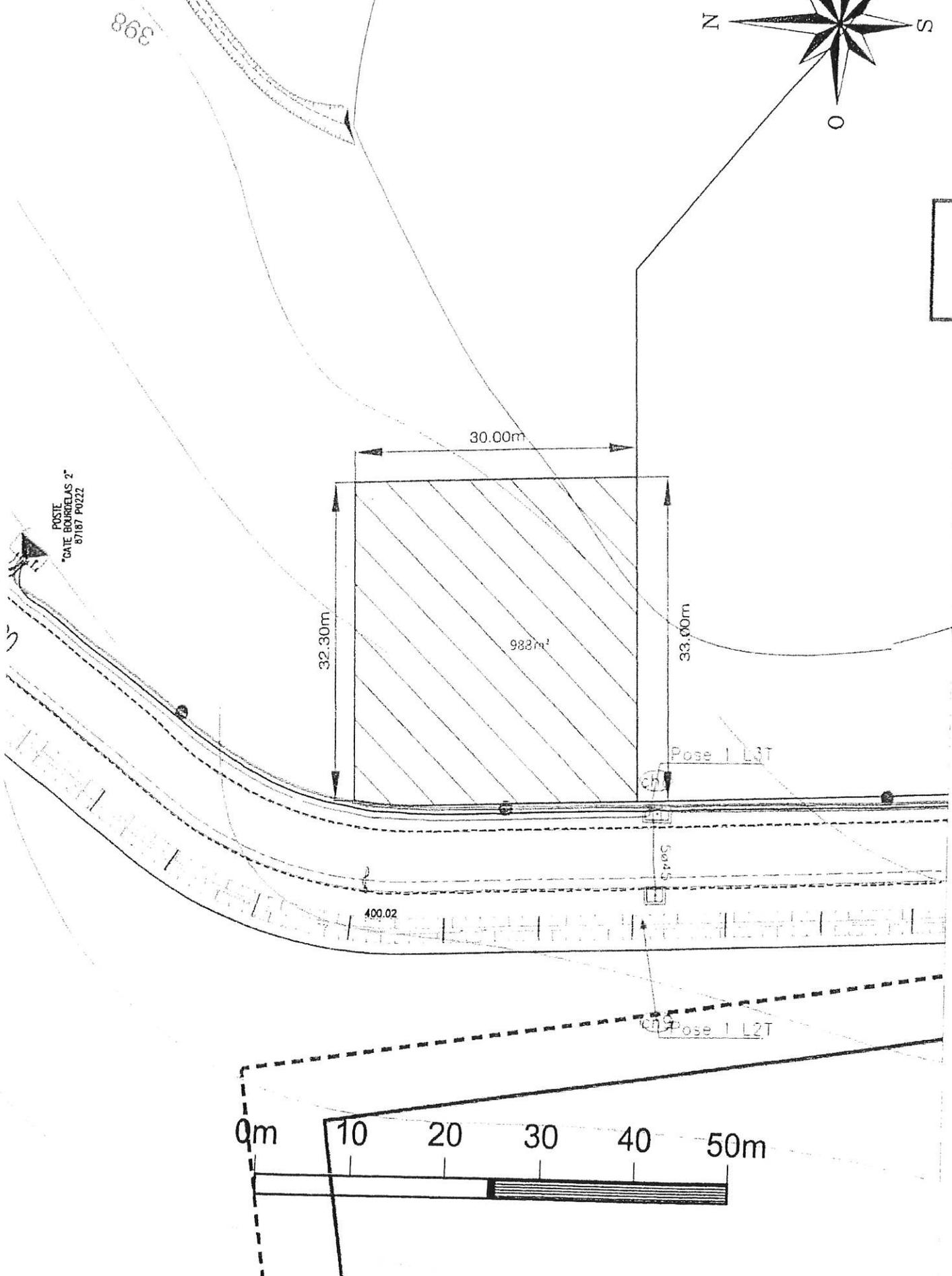
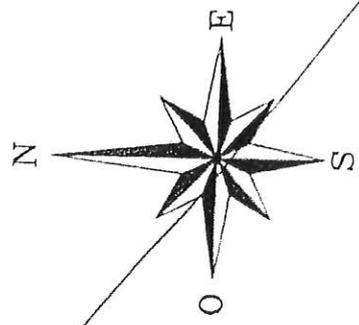
Zone artisanale de BOURDELAS





SERVICES TECHNIQUES 01/07/2023
Ech: 1/500 Unite: mm AUTOCAD
d.mazoudon
Sans
AUTODESK

bourdelas



POSTE
"GATE BOURDELAS 2"
87187 P0222